

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 34

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absent : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 36

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 36

Pour : 36

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 19**

**Secrétaire de séance :**

Philippe VITTOZ

**Date de la convocation :**

22/04/2026

**34 présent(e)s** : *Avressieux* : MM. MENUUEL André, REGALLET Paul. *Belmont-Tramonet* : MM. GROS Sébastien, MARTIN Pascal. *Champagneux* : Mme LO BONO Angéline, M. LACROIX Gilles. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. ETIENNE Christian, MONTAGNE Erick. *La Bridoire* : Mmes JOURDAN Véronique, BECHEROT Nathalie, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes BERTEAU Maëva, POTELLE Carine, YACONO Céline, MM. GOURHANT Yann, SAVARY Sébastien, TAVELLA Jean-Franck. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme COLRAT Christelle, MM. LAINARD Jean-Pierre, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes CHARANCE Régine, PICARD Marie-France, POLLET Laurence, RIVE Nathalie, MM. JACQUEMIER Nicolas, KREBS Jean-Marie, PARCORET Régis, PERROUD Régis. *Sainte Marie d'Alvey* : Mme CORNET Romance. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**02 pouvoirs** : M. DESBOIS Nicolas à Mme ANDRE Valérie, Mme PLASSAIS Catherine à Mme COLRAT Christelle.

**00 absent(e)** :

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) ;**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2010 relative à l'adhésion de la CC Val Guiers au CNAS ;

Vu les statuts du CNAS ;

Considérant l'obligation pour chaque Collectivité adhérente au CNAS de délibérer à chaque renouvellement de mandat pour désigner ses délégués au CNAS.

La communauté de communes adhère depuis 2010 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits, bons cadeaux, etc).

Dans le cadre du renouvellement du mandat, le Conseil doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Le rôle de ces délégués est de représenter le CNAS au sein de la CC Val Guiers et de représenter la Collectivité dans le cadre des instances paritaires du CNAS.

Compte tenu de leur rôle au sein de la Collectivité, le Président considère qu'il serait opportun de désigner Monsieur Georges CAGNIN, 1er Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de l'Administration générale, comme délégué représentant les élus et Monsieur Julien DELGOVE, responsable des ressources humaines, comme délégué représentant les agents.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 36 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- DESIGNE Madame Céline YACONO, conseillère communautaire déléguée en charge des ressources humaines, comme délégué représentant les élus ;
- DESIGNE Monsieur Julien DELGOVE, directeur des ressources humaines, comme délégué représentant les agents ;
- AUTORISE le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/05/2026

LE PRESIDENT,  
Paul REGALLET

LE SECRETAIRE,  
Philippe VITTOZ

